



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2022-11-06

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec monsieur Jean-François MUTZIG, photographe, représentant l'association « Les clichés de l'aventure » pour une exposition de photographies.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition d'exposition de monsieur Jean-François MUTZIG, photographe, représentant l'association « les clichés de l'aventure » domicilié à 04180 VILLENEUVE – 486 chemin Saint Jean sur le thème « **des chevaux et des hommes** » à l'Espace d'Ornano au Musée Gallo-Romain de la Ville de Sisteron.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour ce partenariat.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer une convention avec monsieur Jean-François MUTZIG, photographe, représentant l'association « les clichés de l'aventure » domicilié à 04180 VILLENEUVE – 486 chemin Saint Jean, pour la mise en place de l'exposition de photographies « **des chevaux et des hommes** » à l'Espace d'Ornano au Musée Gallo-Romain de la Ville de Sisteron, qui établit les obligations de chaque partie et les conditions de l'exposition.

Cette exposition aura lieu du samedi 14 janvier 2023 au samedi 25 février 2023 inclus.

Elle sera facturée à la ville de Sisteron 1000 €.

Tout produit dérivé de l'exposition réalisé dans ce cadre sera inscrit à la Régie du Musée.

ARTICLE 2 : De fixer les conditions de dépôt-vente de **10 livres-photos** dont **1livre-photos** de présentation ainsi que des cartes postales répartis comme suit :

- **10 livres « des éléphants et des hommes » Prix de vente 39 €/unité**

- **200 cartes postales « des éléphants et des hommes »**

- **200 cartes postales « pêcheurs d'Asie »**

Au tarif suivant :

2,50 € l'unité – 10 € pour 5 cartes – 15 € pour 8 cartes

Une commission de 5 % sera facturée au dépositaire.

ARTICLE 3 : La dépense et les recettes seront inscrites au Budget Communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de- Haute-Provence et Monsieur Jean-François MUTZIG.

Fait à Sisteron, le 16 décembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,
Daniel SPAGNOU

